

## **Erratum**

### **Sections 6.5 et 6.6**

Veillez noter qu'une erreur s'est produite lors de la publication des sections 6.5 et 6.6 du bulletin du 15 février 2018 (vol. 15, n° 6). L'information présentée dans les sous-sections 6.5.2, 6.6.1.1, 6.6.1.2, 6.6.1.3, 6.6.1.4, 6.6.3 et 6.6.5 du bulletin du 8 février 2018 (vol. 15, n° 5) a été reprise, par erreur, dans les sous-sections visées du bulletin du 15 février 2018 (vol. 15, n° 6). Un erratum à cet effet est publié aux sections 6.5 et 6.6 du bulletin du 22 février 2018 (vol. 15, n° 7).